

**ARRANGEMENT
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE
CONCERNANT LA PARTICIPATION
DU GOUVERNEMENT DU CANADA
AU PROGRAMME GÉNÉRAL DE TECHNOLOGIE
DE SOUTIEN DE L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE**

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après dénommé « le Canada »)

et

L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE, créée par la Convention ouverte à la signature à Paris le 30 mai 1975 (ci-après dénommée « l'Agence »);

VU l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et l'Agence spatiale européenne, fait à Paris le 15 décembre 2010, et en particulier son Article III;

CONSIDÉRANT que certains États membres de l'Agence (ci-après dénommés "les États participants") ont établi le 23 novembre 1992 la Déclaration relative à la Phase 1 du Programme général de technologie de soutien (ci après dénommée le « GSTP »), qui a été modifiée et est entrée en vigueur le 13 mai 1993 (ESA/IPC/CXXIX/Déc. 1 (Final)), et que le Conseil a approuvé le Règlement d'exécution correspondant (ESA/C(93)31, rév. I);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'Article XIV.1 de la Convention et à l'Article III de l'Accord de coopération entre le Canada et l'Agence, le Conseil a accepté le principe de la participation du Canada au GSTP, et que les États participants sont convenus des termes de la participation du Canada (ESA/IPC(95)105);

VU l'Article XIV.2 de la Convention de l'Agence, relatif à la coopération et à la participation d'États non membres dans les programmes de l'Agence;

SONT CONVENUS de ce qui suit :